

**DECISION SUR LE 10^{ème} ANNIVERSAIRE DU
GENOCIDE AU RWANDA**

Le Conseil exécutif :

1. **RAPPELLE** la décision CM/Dec.409 (LXVIII) adoptée par la 68^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres et approuvée par la 34^{ème} session ordinaire de l'OUA, tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) en juillet 1998, par laquelle la Conférence a créé le Comité international d'éminentes personnes (IPEP) pour mener des enquêtes sur le génocide au Rwanda et les événements connexes ;
2. **RAPPELLE EGALEMENT** le lancement officiel du rapport de l'IPEP intitulé « le génocide évitable » par la 36^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA tenue à Lomé (Togo), par laquelle la Conférence a demandé au Secrétaire général de poursuivre activement la mise en œuvre des recommandations du Rapport ;
3. **REAFFIRME** les principes énoncés dans l'Acte Constitutif de l'Union africaine, en particulier l'interdiction du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ;
4. **MET L'ACCENT** sur l'impérieuse nécessité pour l'Union africaine d'assurer la mise en œuvre des dispositions de son Acte constitutif, de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples ainsi que de la Convention des Nations Unies sur la prévention et la répression de crime de génocide afin de garantir que le **génocide** ne se reproduira **plus jamais** sur le continent ;
5. **DECIDE** que le 7 avril 2004, le 10^e anniversaire du génocide rwandais, soit commémoré par la Commission comme journée des victimes du génocide au Rwanda et de réaffirmation de la détermination de l'Afrique à prévenir et à lutter contre le génocide sur le continent ;
6. **INVITE** tous les Etats membres et les organisations de la société civile à mener des campagnes de publicité sur l'anniversaire et à commémorer le 7 avril 2004 comme journée de réflexion sur la tragédie du Rwanda et de l'engagement envers la prévention du génocide sur le continent en menant des activités appropriées ;
7. **RECOMMANDE** aux Nations Unies et à la Communauté internationale en général de prendre des mesures appropriées pour célébrer le 7 avril 2004, comme journée de réflexion et d'engagement envers la lutte contre le génocide dans le monde ;
8. **DEMANDE** au Président de la Commission de suivre la mise en œuvre intégrale du rapport de l'IPEP, d'assurer la diffusion de la présente décision et de présenter un rapport au Conseil exécutif sur les résultats de la journée de souvenirs.